



Le document brevet, un passage entre plusieurs mondes

Brigitte Guyot, Sylvie Normand

► **To cite this version:**

Brigitte Guyot, Sylvie Normand. Le document brevet, un passage entre plusieurs mondes. Jun 2004, 2004. <sic_00001247>

HAL Id: sic_00001247

https://archivesic.ccsd.cnrs.fr/sic_00001247

Submitted on 8 Dec 2004

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Le document brevet, un passage entre plusieurs mondes

Brigitte Guyot, Sylvie Normand

*Brigitte Guyot, Maître de conférences habilitée,
Conservatoire national des Arts et Métiers, Paris*

Ursidoc, Lyon

guyot@cnam.fr

Sylvie Normand, Université de Rouen, Mont Saint Aignan

Dyalang

s.normand@wanadoo.fr

Résumé :

Linguistique et sociologie de l'information sont convoquées pour étudier la place d'un document dans le secteur de la propriété industrielle, en s'attachant à suivre l'activité d'écriture et de traduction d'un ingénieur-brevet. Elles montrent ce qui est impliqué dans le passage d'un « monde » scientifique à un monde juridique et industriel, par accumulation de signes et de valeurs. Elles montrent également la présence de formes organisationnelles dont est porteur ce « document-activité ». C'est réaffirmer le lien entre sémiotique, pratiques professionnelles et l'organisation. Sont mises en discussion les notions de producteur et d'utilisateur et la proposition de faire de l'intention le pivot de la dynamique d'un document.

1 Introduction

La question qui nous occupait au départ était celle du rapport qui existe entre une organisation et un document. Par rapport aux trois plans constitutifs d'un document tels que les a définis la contribution collective de Pédaque (Pédaque), celui de la forme (signe), d'une signification organisée et d'une légitimité sociale. Notre propre approche du document se fait à partir d'une inscription de sens et de stratégies individuelles et collectives. C'est un inscrit à la fois porteur et révélateur de l'organisation. Quant au concept d'organisation, nous l'entendons comme un ensemble de moyens tenus ensembles par un système de règles et rassemblés en vue et autour d'un but commun qui oriente ses activités.

Le document est donc éminemment situé, c'est-à-dire enchâssé dans une situation et dans un contexte, ce qui rend centrale la question de l'activité des acteurs, qu'ils soient concernés par sa production, sa circulation ou son utilisation.

A cette activité est lié un métier. Une partie de l'ambivalence de la notion de métier vient de ce qu'elle est souvent considérée comme équivalente à l'activité. Pour nous, la notion de métier regroupe un ensemble de savoir-faire (en général acquis par l'expérience ou validés par une formation), des règles (déontologie) et un réseau (relations entre pairs), l'ensemble se mettant en action dans un contexte donné : celui de l'activité, par principe située. Ainsi, un ingénieur brevet se forme quasi-obligatoirement au CEPI (centre européen de la propriété intellectuelle) et deviendra opérationnel après un minimum de cinq années d'exercice, et son travail est cadré par un code juridique extrêmement strict.

On voit alors qu'une activité fait intervenir plusieurs « corps de métier » qui en assurent chacun une partie. Dans un service commercial, l'assistante coordonne, les vendeurs vont sur le terrain, etc. Chacun convoque et produit des documents qu'il utilisera à son profit ou que d'autres utiliseront pour le leur. Il y a bien des documents métier qui signalent et renvoient à l'activité ou à un moment de celle-ci (la tâche) et donc à des savoir-faire particuliers mobilisés pour elle. C'est un générique commode que nous interrogerons.

Nous avons étudié une activité particulière que nous intitulos « éditoriale » car elle consiste à transformer un texte scientifique original, à le rendre compatible avec le fonctionnement du secteur de la propriété industrielle puis diffusable sur un marché. Il s'agit de produire en final un document brevet, qui possède un double statut : tout d'abord, il encadre et formate l'activité inventive et ensuite, il constitue l'une des ressources pour l'inventeur mais aussi pour les industriels. Cette activité est prise en charge par plusieurs acteurs qui sont en relation les uns avec les autres et elle engage, comme nous le verrons, plusieurs niveaux d'organisations. Ces acteurs peuvent être des personnes ou des organismes (acteurs collectifs).

Nous allons approcher cette activité en suivant à la fois le processus qu'elle engage, ce qui aide à repérer les interventions de chaque acteur et leurs interactions, et ses composantes, les principales opérations étant centrées sur l'écriture, et la lecture (pour comparer, compiler, faire des liens et de recherche d'information, repérer), et, surtout, la négociation.

Cette activité est très formalisée : aux formatages formels correspondent des formatages réglementaires (et donc organisationnels). L'objectif est de donner un statut juridique acceptable par l'instance légitime, dans une visée prospective et stratégique. Le cadre général est fondamentalement juridique, puisqu'il s'agit de protéger l'inventeur et de le mettre à l'abri des controverses.

Méthodologie

Notre intention de travailler en mode pluridisciplinaire nous a poussées à lier l'étude du document produit avec la dynamique des acteurs sur et autour de lui, en tenant compte du fait que la position de l'acteur détermine son angle de vue, et son intervention. Nous avons couplé une analyse linguistique d'un corpus et des entretiens portant sur l'activité concrète de plusieurs acteurs : un inventeur, des ingénieurs brevet et un spécialiste documentaire en matière de brevets.

Cette approche pluridisciplinaire prend le document comme une trace « objectivée », observable car stabilisée dans une certaine forme linguistique. Les acteurs ont expliqué leurs interventions sur eux et leurs dires ont été vérifiés par l'étude de la surface même du document (l'inverse est d'ailleurs vrai).

2 Processus et acteurs : le contexte organisationnel

Le schéma suivant indique le processus de cette activité productive, positionne les acteurs, leurs interventions ainsi que le nom du document qui en résulte. Celui-ci est utilisé par l'ensemble des acteurs, agissant comme un référent. Enfin, le même document apparaît comme un « livrable », un produit résultant de l'activité d'un acteur tout en constituant une ressource « entrante » pour d'autres qui travaillent sur lui ou avec lui.

Deux grandes familles d'acteurs peuvent être identifiés : il y a ceux qui formatent et ceux qui légitiment. C'est ainsi que se distingue nettement une phase d'écriture (état de la technique) d'une phase de procédure.

L'inventeur peut être un particulier ou un salarié (l'ingénieur). Il appartient au monde scientifique, et sa principale motivation l'invention, le procédé qu'il met au point. Mais il va lui falloir s'en extraire s'il veut que son invention soit protégée et entrer dans un monde juridique. Les acteurs de ce passage sont de deux ordres, qui dépendent de la configuration organisationnelle. Un inventeur individuel s'adressera directement à l'instance juridique légitime pour la propriété industrielle, l'INPI (en France), et y fera un dépôt de brevet. Un inventeur ingénieur intégré à une organisation passera par un correspondant-brevet, appartenant au service de la propriété industrielle de son entreprise. Celui-ci va l'aider à formater son invention dans un « mémoire technique », forme première qui va servir de base aux interventions ultérieures aboutissant à un « dépôt de brevet ». Commence alors un cycle éditorial initialisé par une opération de « recherche d'antériorité ». Il faut en effet prendre place sur le terrain scientifique pour justifier à la fois la nouveauté et « l'activité inventive ». Comme pour un article scientifique, il faut agréger au mémoire technique tous les documents déjà produits dans le domaine et susceptibles de venir le contester ou au contraire de déterminer sa nouveauté. Sont alors apposées des marquages de distance, correspondant à un avis signalant que ces documents voisins constituent un danger ou une absence de danger vis-à-vis de l'invention.

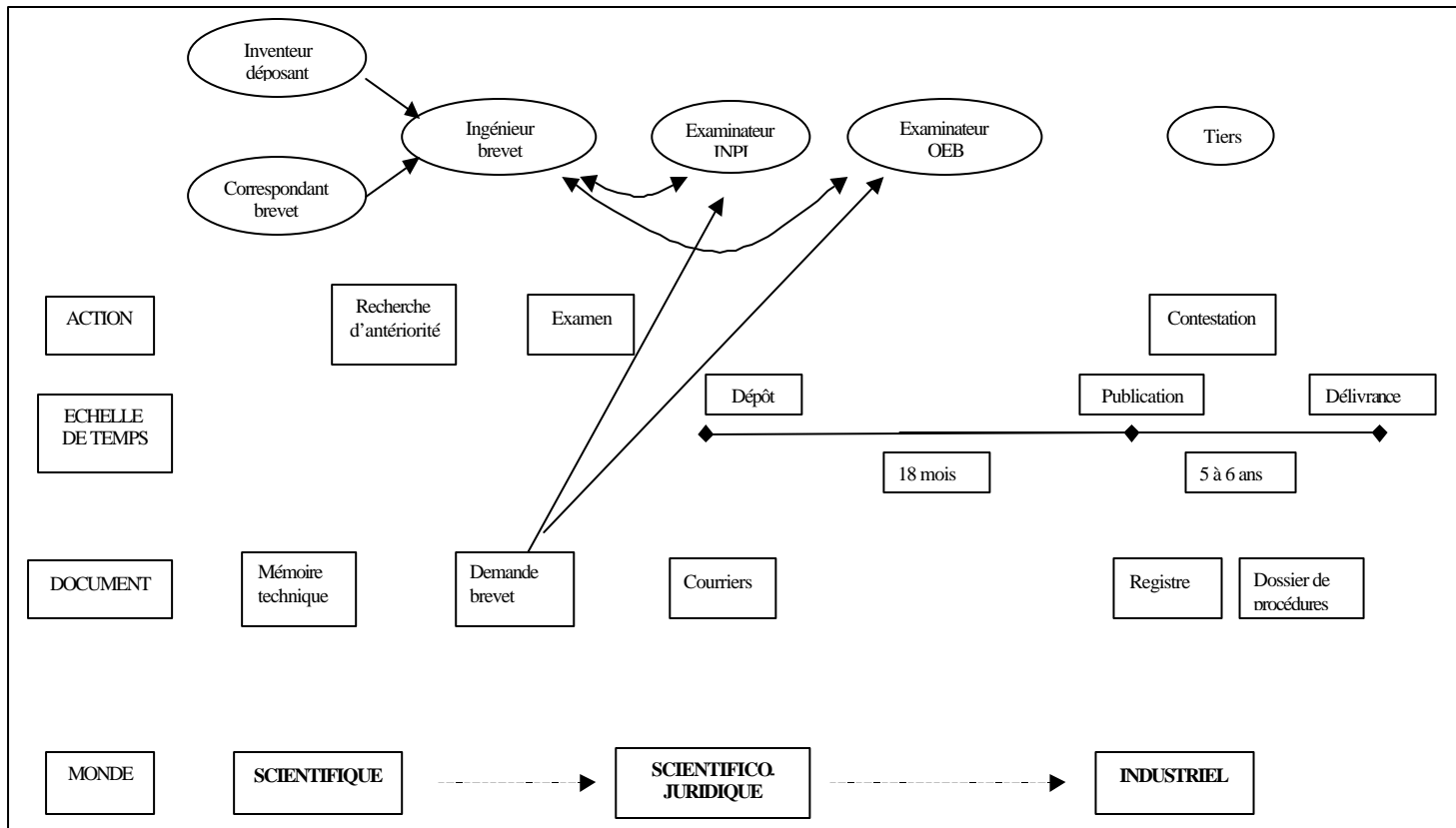


Schéma 1: Processus éditorial du brevet

Intervient alors un nouvel acteur, l'ingénieur-brevet : ce peut être celui de l'INPI (pour les déposants particuliers) mais c'est en général un membre d'un cabinet spécialisé en propriété industrielle. L'inventeur, relayé par son correspondant-brevet, devient alors un client. La fonction d'un ingénieur brevet est plurielle : celle d'un avocat qui prépare la défense ; celle de traducteur, pour faire sortir le mémoire technique de son monde purement scientifique et le rendre brevetable, c'est-à-dire accepté dans des formes juridiques universellement reconnues. Il faut pouvoir le rendre inattaquable par des tiers (concurrents, en général) et défendable industriellement. Il faut donc anticiper et prévoir les formes d'opposition possibles pour s'en prémunir à l'avance. Tout cela passe par des opérations de traductions successives en un langage industriel approprié, puisque la vocation ultime d'un brevet est d'être exploité dans le secteur industriel. Cela engage une vulgarisation scientifique pour qu'il soit compréhensible par des industriels.

Entrent évidemment en jeu des implications stratégiques et commerciales. Un brevet est une carte dans un « portefeuille » pour négocier avec des industriels leur droit d'utiliser le procédé déposé, par exemple. Il est aussi un gage de notoriété, de positionnement sur un marché. Il peut entrer, enfin dans une stratégie d'intimidation, également, le déposant pouvant vouloir marquer un territoire sans nécessairement aller jusqu'au bout de la procédure.

La seconde catégorie d'acteurs est représentée par les instances légitimes qui tiennent le jeu : l'INPI et l'OEB (office européen des brevets). Ce sont eux qui vont, pour le premier, imposer un respect des formes, et, pour le second, accepter le contenu lui-même. Dès que la demande de brevet est déposée, elle est immédiatement enregistrée et dotée d'un numéro qui assurera sa traçabilité toute sa vie durant, et qui, surtout, ouvre immédiatement le droit de protection.

Commence alors une période d'examen, qui s'étale sur 18 mois. C'est là qu'entrent en jeu les « examinateurs » de l'OEB qui étudient la demande sur le fond scientifico-technique. Ce sont eux qui pointent les éléments pouvant menacer le brevet, donner lieu à controverse ou au contraire les documents qui montrent son univocité. Cela se traduit par une série d'allers et retours sous forme de courriers demandant des compléments d'information, les « rapports de recherche » qui vont inciter l'ingénieur-brevet à modifier la demande initiale pour la rendre acceptable.

Cette période s'achève par la publication du brevet dans les bulletins officiels. Notons que tout ce qui s'échange s'accumule dans un « dossier de procédures » dont le statut est public. Il est consultable gratuitement sur le site de l'OEB. C'est là que des tiers peuvent suivre l'avancée des négociations, constater éventuellement l'abandon de la demande, le changement possible de déposant. Cette période peut être longue et se poursuivre bien après la délivrance, car il peut être y fait opposition par le dépôt d'un « mémoire d'opposition », dans des délais requis. Il y a donc une transparence totale des échanges autour du document brevet, par accumulation de documents secondaires qui assure la traçabilité. Un « registre », tout aussi public, rassemble les notifications officiellement acquises. L'étude de tous ces documents donne lieu à supputation et à redéfinition de stratégie. La connaissance du

fonctionnement procédural demande, selon les ingénieurs rencontrés, de 5 à 10 ans et joue sur les formats d'écriture aussi bien que sur les procédures.

2.1 Plusieurs références pertinentes pour notre propos

La notion de controverse et de boîte noire proposées par la sociologie de l'innovation (Latour) s'appliquent parfaitement ici. Parlant de la littérature scientifique, Latour rappelle que l'auteur est mis en demeure de construire un mur si épais autour de ses idées que personne ne pourra plus les contester : elles sont devenues tellement évidentes qu'elles vont se transformer en une boîte noire que personne n'ouvrira plus pour la remettre en cause. Toute la stratégie d'écriture consiste donc à s'entourer d'auteurs (incontestés, ou non) pour asseoir sa position (se situer) appuyer ses dires (en convoquant des avocats), en indiquant les sources possibles d'attaques afin de les déjouer avant qu'elles ne deviennent trop fortes. C'est le même genre de scénario auquel nous avons affaire ici. Il s'agit « d'écrire des textes qui résistent aux assauts d'un environnement hostile » (id p 111)

De même, les apports de la sociologie de la traduction (Latour et Callon) se vérifient ici. Au fur et à mesure que l'on s'éloigne d'un terrain, un document se charge d'informations, donc d'indices qui le représentent et le signalent. Cela évite des déplacements physique et cela permet des calculs plus rapides (puisque le monde réel a été expurgé au profit d'éléments considérés comme significatifs. On est passé du monde réel au monde de l'information.

Ce n'est pas sans faire écho aux notions de cité, caractérisé par un ordre et une série d'épreuves (Boltanski et Thévenot). Nous parlerons plutôt de « monde » pour signifier un fonctionnement dominant, des archétypes de figures, des règles et des modes de comportements appropriés. C'est adopter aussi celles de cadre et de rôles (Goffman), en tant qu'ils servent à définir des implicites conventionnels. En changeant de cadre, on change de rôle, et tout changement implique d'adopter un comportement correspondant au rôle identifié par le cadre du monde dans lequel on s'engage.

2.2 Des documents clairement identifiés

On voit bien ici que sont centrales ces opérations de traduction, de mise en ordre selon des normes de droit et un style entièrement normalisé. Rappelons ce que dit Thévenot à leur propos : « elles fixent des objectifs, des procédures de vérification de conformité et des sanctions » (Thévenot, p 210)

On est ici dans le domaine de la controverse et de l'argumentation pour soutenir, valoriser, défendre, se munir d'arguments. Mais, en même temps, tout se passe au grand jour puisque tout est rendu public sur des banques de données gratuites, du moins pour ce qui concerne l'Europe. On peut qualifier ce secteur de totalement normé et ouvert. Le document brevet devient public dès le moment de son dépôt, alors même qu'il n'est pas encore stabilisé dans sa forme ni dans son statut. Des tiers peuvent commencer à s'en saisir pour le contester.

Cette progression vers la légitimité peut expliquer l'importance et la codification des appellations qui précisent le statut auquel le brevet est parvenu, ce étant rendu visible par le code apposé sur chaque document qui s'échange entre l'ingénieur brevet et l'instance légitime : brevet publié sans ou avec rapport de recherche, brevet délivré, maintenu, modifié, le tout étant consultable en ligne dans le « registre » (qui consigne la vie juridique officielle qui, progressivement, assure sa légitimité) ou le « dossier de procédures » (synopsis des actes administratifs et procédures en cours donc éminemment évolutives). Ce repérage demande alors une grande attention pour percevoir le statut déjà acquis ou en cours d'obtention, la validation accordée ou l'existence d'un débat non clos. De la même façon y a t'il une traçabilité par un codage typologique des négociations qui indiquent exactement la situation et les mouvements en cours).

Rappelons, pour terminer de fixer le décor, l'importance de la temporalité : une dizaine d'années peuvent s'écouler avant que la controverse ne soit stabilisant, sachant qu'elle peut toujours être ré-ouverte par une attaque visant à délégitimer le brevet. Notons enfin qu'un inventeur maintient la protection de son invention en payant des annuités croissantes, et ce pour chaque pays où il souhaite être protégé.

2.3 Premiers résultats

On peut tout d'abord lire ce processus, celui d'une transformation d'un document originel par le biais de l'écriture pour le faire passer d'un monde à l'autre. C'est ainsi qu'il va passer du monde scientifique pour entrer dans un monde juridique qui travaille au service du monde industriel.

Passer d'un monde à l'autre

Le monde scientifique, et plus particulièrement celui de l'innovation, fonctionne selon la reconnaissance par les pairs. Il engage, notamment, des activités de consultation de documents porteurs de recherches antérieures dont font partie les brevets déjà déposés. Tout en étant la source de l'innovation, il doit passer par les règles du jeu juridique s'il veut se faire reconnaître et protéger. Il doit se plier aux contraintes du monde juridique dont il peut s'échapper à tout moment en abandonnant la procédure. Un chercheur dit « ne plus reconnaître son bébé » une fois son invention traduite dans une terminologie juridique-industrielle (d'où l'importance de termes équivalents, d'un passage d'une spécificité à une généralité, qui maintiennent le lien entre les codes de ce premier monde et ceux du second).

Le monde industriel est à la fois la source (quand il dépose), et le destinataire bénéficiaire de toute la procédure. Il utilise le brevet comme une monnaie d'échange (cela le met en position de force dans ses relations commerciales et stratégiques avec des concurrents ou des partenaires) et comme une valeur marchande : il économise un temps de recherche long en achetant la technologie proposée et, s'il est déposant, comme source de revenus pour vendre les droits. Il y a, enfin, des négociations en interne entre l'ingénieur et son institution (c'est elle qui dépose mais elle rémunère son inventeur en fonction de son activité inventive). Sur le plan de la forme,

l'industriel doit comprendre, sous le style juridique du brevet, les possibilités qu'il lui offre, pour s'en saisir à son profit).

Le monde juridique est constitué de deux représentants : ceux qui assurent la préparation du document recevable, puis le défendent, et ceux qui l'avalisent dans un processus itératif qui peut ne jamais se terminer. A travers eux, ce sont les acteurs industriels qui négocient, attaquent ou se défendent. Le fonctionnement central de ce monde est celui de la négociation. Qui se réalise par ajout de documents secondaires qui viennent contester, appuyer, justifier une décision ou un avis. Dans ce monde juridique de l'interprétation, le document n'est jamais seul, il est porté par les éléments de la controverse qui contribuent à le préciser, à le contextualiser, pourrait-on dire, orientant ainsi son usage ultérieur.

Si le monde scientifique contribue au formatage originel du document, c'est le monde juridique qui garantit le formatage final selon des normes juridiques très strictes. C'est lui qui est, en définitive, le maître du jeu.

Regardons alors de plus près le travail éditorial appuyé sur une matière première scientifique et, par un jeu d'interprétation, de précision, d'argumentation, le transforme en matière juridique qui devient matière à enjeux commerciaux et industriels.

3 Analyse linguistique : pour une approche énonciative du document

Nous avons opté pour une approche ascendante, en « interrogeant » le document (analyse de marques formelles) pour tendre à une formalisation des connaissances relatives au document, à l'organisation dans laquelle il s'inscrit, aux acteurs liés à ce document et reliés entre eux par une communauté d'intérêt. Cette approche intègre les dimension d'intention (pratique professionnelle) et de contextualisation du document.

Dans ce sens, la sociolinguistique théorise l'utilisation de corpus et pose une approche à partir de corpus pour mettre en évidence que le sens n'est pas donné mais construit en fonction des intentions des différents acteurs. Ces intentions portées par l'inventeur et l'ingénieur brevet ont été précédemment identifiées et situées par rapport à l'organisation et les enjeux qui sous tendent cette organisation. Nous focalisons notre attention sur le document brevet à un moment de ce flux, à savoir le passage du mémoire technique au document brevet.

L'analyse linguistique réalisée prend en compte deux types de documents : le mémoire technique et la demande brevet s'appuyant sur ce mémoire technique.

Le mémoire technique peut prendre des formes variées, il n'est pas contraint par des règles rédactionnelles. Néanmoins, il doit être structurés afin de : situer le domaine technique de l'application, se situer par rapport aux travaux antérieurs, montrer par des exemples ce qui est innovant.

La demande brevet est structurée selon des parties relevant du code de la propriété intellectuelle à savoir la description de l'invention et les revendications. La partie description a pour fonction de décrire et de mettre en exergue le caractère innovant de l'application. La partie revendication, s'appuyant sur la partie description, est constituée d'au moins une revendication, la première étant la plus importante dans la mesure où elle contient le caractère innovant de l'invention. Notons qu'à partir du dépôt du brevet, l'ingénieur brevet ne peut que modifier la forme de la partie revendication. Il ne peut y ajouter de nouveaux éléments de contenu.

Notre approche de ces documents, considère les marques formelles spécifiques à chacun d'eux, que ce soit sur la forme (découpage du texte, caractère...) ou sur le contenu (analyse selon différents points de vue : énonciatif, argumentatif). L'idée sous-jacente est d'avoir une approche descriptive sans procéder à une interprétation s'appuyant sur des connaissances préalables de l'activité et ainsi de faire émerger des fonctionnements linguistiques propres à chacun de ces documents. Par la suite, l'exploitation des entretiens réalisés avec les ingénieurs brevets permet d'interpréter ces pratiques langagières relativement au contexte dans lequel elles s'inscrivent.

3.1 Approche comparative de la forme des documents

Dans la mesure où l'ingénieur brevet s'appuie sur le mémoire technique pour produire la demande brevet, nous avons comparé la forme de ces deux documents :

	Mémoire technique	Demande Brevet
Découpage du document	3 niveaux de titre 99 paragraphes	1 niveau de titre 121 paragraphes
Format du document	Diversité des polices de caractère	Une seule police de caractère
Élément inséré au document	24 figures	3 figures (mises en annexe)

On peut alors noter un appauvrissement quant à la complexité de celle-ci pour la demande brevet mais, par ailleurs, on relève une rigueur de l'utilisation de la page (numérotation des lignes à l'identique d'une page à l'autre).

3.2 Approche comparative du contenu des documents

Nous avons ensuite abordé les documents selon deux points de vue relevant de l'énonciation et de l'argumentation. Nous systématisons les approches retenues pour les deux documents afin d'avoir une approche contrastive et d'identifier des structures linguistiques similaires ou différentielles. Pour chaque point abordé, nous avançons une interprétation se basant sur l'observation linguistique. Ce n'est que dans un deuxième temps que nous exploitons les entretiens afin d'expliquer ou de corroborer certains faits langagiers. Précisons que notre intention n'est pas de rendre compte d'une étude linguistique exhaustive.

3.2.1 Approche selon une perspective d'une linguistique de l'énonciation

Les critères énonciatifs, marqués par des unités linguistiques propres, sont utilisés pour opposer deux textes dont les contenus référentiels sont proches. Par ce biais, nous analysons la manière dont l'inventeur et l'ingénieur brevet prennent en charge leurs énoncés relatifs à l'invention. L'objectif est de mettre en évidence où se localisent ces énoncés l'un relativement à l'autre sur l'axe qui relie les deux pôles éloignés de l'objectivité et de la subjectivité. Et ceci au vue du principe que la subjectivité langagière est partout mais diversement modulée selon l'énoncé. (Kerbracht-Orecchioni C. 1980 (1997).p.157).

Dans ce sens, pour chacun de ces textes nous étudions les déictiques et les marques énonciatives, formes inscrivant explicitement le locuteur dans l'énoncé dont le fonctionnement sémantico-référentiel implique une prise en considération de certains éléments constitutifs de la situation de communication (id.p.36)

Les pronoms personnels

Les pronoms personnels sont les déictiques qui prennent en charge les allocutaires d'un énoncé de manière explicite, sont reconnus comme tel les formes « je », « tu », « vous », « nous ». L'étude de nos textes montrent que seul le mémoire technique utilise une de ces formes « nous » : « *nous avons opté dans un premier temps...* », « *pour chacune de ces formes nous calculons...*, *nous connaissons a priori* ». « **Nous** renvoie à un ensemble de personne incluant le locuteur.

Par ailleurs, dans les deux textes apparaît le pronom « on ». Cette forme renvoie à une personne ou à un ensemble non défini de personnes, cette indétermination renvoie le référent dans l'anonymat. Le propre de « on » et de « nous » est d'être sans référent établi, celui-ci étant identifié à partir de la situation de discours où ils sont employés. Cet ancrage dans la situation de discours est beaucoup moindre avec « on » que « nous ». Le « nous » personnalise et implique des personnes identifiées (dans le cas présent celles qui participent à l'élaboration de l'invention, leur acte, leur choix), avec le « on » maintient l'anonymat.

La présence du « nous » dans le mémoire technique et son absence dans la demande brevet manifeste un détachement du locuteur par rapport à la situation de discours afin de porter une focalisation sur les faits plus que sur les actants de l'énoncé.

Le relevé des pronoms personnels fait également état d'une importante utilisation de « il » dans la demande brevet et le mémoire technique. La forme « il » marque la non personne, « il » n'est pas considéré comme un déictique « pur » dans la mesure où son explicitation ne relève pas exclusivement de la situation de communication mais peut relever du co-texte (référence relative au contexte linguistique). C'est le cas dans nos sources où « il » s'inscrit dans un procédé anaphorique : « *...du réseau tout ce qu'il doit apprendre* ».

Cependant, nous notons que cette utilisation de « il » n'est pas la plus usuelle, « il » est plus utilisé en tant qu'« expositif » : « *il est possible de déduire des...* », « *Il existe ainsi, suivant les architectures...* ».

A l'inverse, on relève une faible utilisation du pendant féminin de «il», «elle» et «elles». Ce pronom ne peut avoir un statut d'expositif et de fait il s'inscrit fréquemment dans un procédé anaphorique. Au vu de ce que nous avons vu précédemment - que «il» est utilisé majoritairement en tant qu'«expositif» et non anaphorique - nous pouvons déduire que le recours aux pronoms dans un processus anaphorique n'est pas d'un usage important, dans aucun des deux documents.

L'inscription spatio-temporelle

Certaines formes linguistiques assurent l'inscription de l'énoncé dans une dimension spatio-temporelle liée à la situation de discours que l'on désigne par TO (temps et lieu où est produit l'énoncé). Concernant la temporalité ce sont les désinences verbales, les adverbes, les adjectifs, les prépositions, les locutions adverbiales temporels qui assurent cet ancrage. La spatialité est quant à elle moins diversifiée et plus portée par des préposition et adverbes spatiaux. L'étude de ses textes porte essentiellement sur la dimension temporelle, plus marquée que la dimension spatiale.

Ainsi, en ce qui concerne le mémoire technique, on relève un emploi quasi exclusif du présent de l'indicatif et du participe présent. L'utilisation du présent tend à ne pas inscrire le procès dans la situation de discours et à le situer à un niveau descriptif. Sur l'ensemble de ce document nous avons relevé une dizaine de verbes au passé composé et trois au futur, ces cas marquant un ancrage temporel par rapport à TO :

Utilisation du participe passé : ce qui « est réalisé » support de ce qui est présenté : « *Nous avons effectué...* », « *Deux approches ont été développées pour la mise en œuvre du procédé..* », « *Nous avons choisi...* ».

Utilisation du futur : une « dimension prospective » : « *Nous userons dans ce cas, ce que nous appellerons utilisation déterministe du procédé...* », « *Le principe de segmentation sera rappelé ici...* »

Cet ancrage temporel est principalement associé à « nous », qui spécifie la gestion de l'espace temps par la personne et non les faits.

Concernant la demande brevet, on relève une forte utilisation du présent de l'indicatif et du passé composé mais, il n'y a pas comme pour le mémoire technique d'ancrage temporel associé à la gestion du temps par la personne.

L'inscription de la subjectivité du locuteur

L'inscription du locuteur dans son énoncé peut se faire autrement que par l'utilisation de marques formelles, elle peut également se faire au niveau de la formulation du discours que l'on définit selon deux types à savoir, le discours « objectif » et le discours « subjectif » (où l'énonciateur se pose comme la source évaluative de l'assertion). Ce sont les unités lexicales telles que les noms, les verbes et les adjectifs qui peuvent permettre de spécifier le discours comme objectif, en se basant sur la stabilité de la valeur dénotative d'un terme, ou comme subjectif, dans la mesure où les contours sémantiques de la forme sont flous. C'est le cas par exemple des adjectifs qualifiés d'affectif (timide, drôle...) ou d'évaluatif (beau, chaud...) dont le niveau interprétatif relève du langage et de systèmes normés. Dans

la mesure où de telles unités impliquent un engagement (émotionnel ou évaluatif) de l'énonciateur au sein de l'énoncé, ils sont perçus comme énonciatifs. De fait, ils sont fortement proscrits des discours visant à l'objectivité.

L'analyse lexicale de ses textes tend à montrer que les formes que l'on peut qualifier de subjectives sont largement exclues de la production du discours. Néanmoins, nous relevons une moins grande rigueur dans l'application de ce principe dans le mémoire technique. En effet, quand l'énonciateur affirme: « *ceci veut dire qu'il devient intéressant de reconnaître une forme de petite dimension en faisant abstraction du contexte global d'un document et en essayant de ne pas appliquer de transformation géométrique complexe à la forme* », les formes telles que «intéressant», «essayer», «petite» introduisent une appréciation dont la source évaluative est portée par l'énonciateur. Ce type d'affirmation n'est pas repris dans la demande brevet qui est reformulé ainsi: « *un avantage de l'invention est de permettre de reconnaître une forme en faisant abstraction du contexte global dans lequel elle se situe et en n'appliquant pas de transformation géométrique complexe à la forme* », l'implication de l'énonciateur, soulignée dans la première affirmation, est gommée dans la deuxième.

L'approche selon les principes de la linguistique de l'énonciation telle que nous l'avons réalisée tend à montrer une faible implication de l'énonciateur dans son énoncé, que ce soit pour le mémoire technique ou la demande brevet. Ces discours s'orientent vers le pôle « discours objectif ». Mais rappelons que les différentes approches développées précédemment ont toujours marqué que le mémoire technique comprenait plus de formes énonciatives (comme par exemple l'utilisation de « nous ») que la demande brevet. Par conséquent, la demande brevet se situe plus près du pôle « discours objectif » que le mémoire technique. Cela traduit que l'univers scientifico-juridique dans lequel est produit la demande brevet conditionne l'ingénieur brevet à plus d'objectivité que l'univers scientifique, dans lequel l'inventeur produit le mémoire technique. Ceci rejoint le point de vue de C. Kerbrat-Orecchioni selon lequel « Le discours procédural doit s'efforcer de gommer dans l'énoncé toute trace d'énonciation: il représente le pôle objectif du langage ». (Kerbrat-Orecchioni C. 1980 (1997).p.84). Néanmoins, si le discours procédural tend à se rapprocher du pôle objectif du langage en gommant toute trace d'énonciation, il tend parallèlement à développer toute une argumentation valorisante pour la défense de son propos qui le projette également dans une dimension appréciative.

3.2.2 Approche selon une perspective de l'argumentation

« Tout discours est a priori susceptible d'être analysé en termes de persuasion. Les stratégies et les mécanismes d'influence sont omniprésents, aucun discours n'est spécialement hors suspicion. » (R. Ghiglione, 1995, 227). Cette définition pose qu'au-delà du communicatif, il y a dans toute communication de la négociation et donc un enjeu qui lie les interlocuteurs. Si nous considérons nos deux types de source, l'enjeu de l'inventeur est de démontrer scientifiquement la validité de son invention alors que pour l'ingénieur brevet l'enjeu se situe à un autre niveau, celui de la validité de l'innovation d'un point de vue juridique. L'étude comparative des

deux documents prenant en compte les connecteurs logiques, fournissant une entrée relativement sûre dans l'argumentatif, ainsi que d'autres mécanismes langagiers, révèle les stratégies langagières mises en œuvres pour imposer un « réel ».

Les connecteurs logiques : étude de la cohérence textuelle

Les connecteurs sont des marques formelles permettant d'assurer la cohésion interphrastique et la cohérence textuelle, « les connecteurs sont des éléments cohésifs, redondants, positifs quand, dans le rôle d'explication et de précision, ils facilitent le travail mental de l'opération interprétative [...] » (R. Ghiglione, 1995, 231). L'analyse de ces connecteurs permet de mettre en évidence de quelle manière le locuteur oriente l'interprétation de son discours.

L'analyse montrent que les prépositions, conjonctions et adverbe assurant les articulations du textes sont relativement similaires dans les deux sources. Néanmoins, leurs différences proviennent des fréquence avec lesquelles sont utilisées ces formes.

Ainsi, nous relevons que la forme « car » (3 DB et 1 MT) qui a fonction de justification de l'assertion qui précède, est peu employée. En revanche, la forme « donc », qui a fonction de marquer le caractère uniquement déductif du raisonnement et d'introduire sur cette base une conclusion est plus usuelle dans le mémoire technique (11) que dans la demande brevet (3). Cette dernière privilégie la forme « alors » qui a fonction de marquer le caractère consécutif de l'assertion par rapport à ce qui précède.

D'un point de vue sémantico-logique, « donc » et « alors » se situent dans une même perspective de déduction et non de justification. Néanmoins ces formes s'opposent par le fait que « donc » introduit une dimension déductive plus marquée que celle introduite par « alors » qui pose une linéarité des faits.

Notre attention se porte également sur une forme largement utilisée dans la demande brevet « selon » (33) et quasiment absente du mémoire technique (1). Cette forme s'inscrit toujours dans le même syntagme nominal prépositionnel : « *selon l'invention* » ou une variante : « *selon le procédé de l'invention* », nous relevons la même structure dans la partie des revendications : « *selon la revendication* ». Sémantiquement, « selon » marque la conformité (conformément à), ce renvoi systématique à l'invention (ou à un de ses procédés) balise le texte et lui donne un cadre structuré, conforme. « Selon » a pour fonction d'asserter et de légitimer ce qui suit en s'appuyant sur ce qui est déjà posé. Cette conformité marquée par « selon » rejoint le caractère consécutif marqué par « alors » et inscrit le discours de la demande brevet dans une linéarité de faits établis et structurés.

Dans cette approche argumentative, les quelques cas examinés montrent que les deux sources inscrivent largement leur logique argumentative sur la base de la déduction plus que celle de la justification et que la demande brevet tend à poser cette logique selon des critères formels.

Valorisation et argumentation

Nous venons d'illustrer de quelle manière les locuteurs du mémoire technique et de la demande brevet orientaient l'interprétation de leurs discours. Cette seule approche ne peut suffire pour aborder les aspects de l'argumentation. C'est pourquoi nous nous intéressons aux autres mécanismes langagiers activés dans ces discours et notamment ceux liés à la dimension de « valorisation », beaucoup plus marquée dans la demande brevet. « Objectivité » et « valorisation » semblent coexister dans ce type de discours. Dans ce qui suit, c'est à partir d'exemples que quelques procédés, utilisés par le locuteurs, ont été relevés.

La négation positive

La lecture linéaire du texte de la demande brevet fait apparaître plusieurs utilisations de la négation. Tout d'abord on relève une fonction dépréciative de la négation dans son contexte d'utilisation : « *Dans le cas, par exemple, de la reconnaissance optique de caractères, cela se traduit par la production de caractères erronés. Ce phénomène n'est pas critique si l'on cherche à reconnaître un texte structuré* ». Ces cas de négation dépréciative sont utilisés dans la partie relative à l'antériorité, avant d'aborder l'invention en tant que telle. D'ailleurs le passage à la description de l'invention est introduit par une utilisation méliorative de la négation : « *L'invention ne présente pas ces inconvénients. En effet, l'invention concerne un procédé de reconnaissance de forme comprenant successivement...* ». Cette fonction méliorative est renforcée par une mise en avant de l'invention par la négation de faits propres au procédé antérieur : « *Selon ce deuxième mode de réalisation de l'invention, il n'est pas nécessaire que l'étape de détection de la forme comprenne une étape d'extraction telle que décrite ci-dessus.* » ; « *Par utilisation non déterministe, il faut entendre l'utilisation du procédé de reconnaissance de formes selon l'invention pour lequel il n'y a pas de désignation a priori de la forme à détecter.* ». Ces extraits montrent que l'utilisation de la négation dans la demande brevet est basée sur la construction d'un contraste entre une négation dépréciative associée à l'antériorité et une négation méliorative associée à l'invention. Cette négation méliorative peut être perçue comme une plus value de l'invention (ce qui n'a plus lieu d'être).

La valorisation explicite

De la même manière, une lecture linéaire du texte de la demande brevet fait apparaître une valorisation explicite de l'invention lors de sa description par l'utilisation de termes tels que « avantage », « avantageusement » : « *Avantageusement, les descripteurs de la forme selon l'invention permettent ainsi une description complète de la forme* », « *L'avantage d'un algorithme basé sur un extracteur de contours consiste en sa capacité à recenser les primitives géométriques et structurelles des composantes* ». Ces termes ne sont pas sémantiquement flous, ils ont dans ce contexte une fonction de cadrage de l'interprétation, de ce qui est asserté par rapport à l'invention. Ce cadrage renforce l'argumentation, comme le fait la négation, dans le sens d'une mise en avant de la plus value de l'invention, par la mise en exergue de faits.

La valorisation par l'exemple

Le dernier point concernant la valorisation relève de l'utilisation de l'exemple. Dans ce contexte de la demande brevet, l'exemple est là pour développer un comparatif entre l'invention et l'antériorité. Deux occurrences ont particulièrement attiré notre

attention : « *L'opération de seuillage réalisée sur l'image masquée est plus précise que celle qui aurait été réalisée sur l'image source. En particulier, on peut obtenir, grâce à ce procédé, la différenciation de certains détails de l'image qui auraient été sinon confondus* ».

Par l'utilisation du conditionnel passé (imparfait), l'ingénieur brevet fait mention de la faisabilité d'un fait dans un autre contexte (image source) que celui dans lequel il est réalisé (image masquée). Il pose ainsi le comparatif d'un fait dans deux contextes distincts, et marque également le contexte le plus performant. Il renforce cet aspect comparatif en explicitant ce qui est effectivement obtenu (différencier des détails) dans le premier contexte et ce qui ne peut être dans le second contexte (ne pas différencier les détails).

Au niveau de la dimension temporelle, on est dans la faisabilité ou la non faisabilité d'un possible dépendant d'un contexte de réalisation. Cette occurrence permet à l'ingénieur brevet de promouvoir par ce contraste l'un des procédés de l'invention.

Ces quelques cas montrent que la demande brevet a vocation à développer une argumentation dans le sens de la valorisation. Celle-ci s'appuie sur une démarche comparative qui permet de construire un contraste entre l'antériorité et l'invention, à partir duquel il est possible de dégager la plus value de l'invention. On notera que ceci est propre à la partie description de la demande brevet et que cette dimension « valorisation » est effacée dans la partie revendication.

3.2.3 *Esquisse d'une rhétorique scientifico-juridique*

Les différents points de vue retenus ont permis de caractériser la demande brevet comme relevant d'un registre scientifico-juridique. Ils ont permis de mettre en évidence les caractères « déductif » et « conforme » sur lesquels s'appuie l'ingénieur brevet pour la formulation d'une demande brevet sans s'impliquer dans l'énoncé. Cette formulation reflète l'engouement du juriste pour la logique formelle où il s'efface devant une déduction opérée à partir de faits, de raisonnements qui ne l'engagent pas. Il se contente d'en être l'agent sans en être véritablement l'auteur. Cette distinction entre « auteur » et « agent » montre que l'ingénieur brevet a un statut de « passeur » dont le rôle est de légitimer. Dans ce sens, l'argumentation « est la technique tant de l'établissement des faits que de l'application du droit » (Frison-Roche, 1995, p :76). L'argumentation doit conduire à une validation des faits, dès lors le jugement est bon puisqu'il est valide.

Un autre fait propre à la rhétorique juridique est le degré d'abstraction de la formulation : « En effet, la règle de droit, dans sa formulation, désigne d'abord une situation de faits présentée d'une façon abstraite avant de pouvoir lui imputer un effet de droit. [...] les faits subissent une opération d'abstraction » (Frison-Roche, 1995, p :77). Dans la demande brevet, ce niveau d'abstraction se manifeste par une montée en généralité lexicale. Ainsi, si l'on prend les titres des deux documents, on voit que les spécifications propres au mémoire technique ne sont pas reprises dans la demande brevet :

Titre mémoire technique: « *Procédé de reconnaissance de formes en multi-orientation et multi-échelle* »

Titre demande brevet: « *Procédé de reconnaissance de formes* »

La spécification est reprise dans la partie description de la demande brevet : « *La présente invention concerne un procédé de reconnaissance de forme indépendant de l'orientation et de la taille de la forme.* ». Cette montée en généralité dans la formulation permet ainsi de rapporter l'invention à un champ plus large que celui spécifié dans le mémoire technique : « *Le procédé de reconnaissance de forme selon l'invention s'applique à tout type de forme. Une forme peut être, par exemple, [...]* ».

Ces différentes analyses ont portées sur une partie des pratiques langagières de l'ingénieur brevet et ceci relativement aux différents organismes avec lesquels il interagit. Elles font apparaître, l'effacement du locuteur, la focalisation sur les faits, une linéarité de la structure argumentative, etc., ces caractéristiques convergeant pour produire un texte ne prêtant pas le flanc à la contestation. Ces faits linguistiques ont été corroborés ou explicités par les entretiens réalisés auprès des ingénieurs brevets. Ils n'auraient pu être interprétés sans une connaissance de l'activité et du flux dans lesquels ils ont été produits. On ne peut donc envisager une approche seule du document sans en considérer son contexte. Cette perspective est en adéquation avec l'approche de Plantin selon laquelle « le problème central demeure celui de la détermination de l'argumentation globale du texte, qui donne leur sens aux argumentations locales » (Plantin, 288). Les différents procédés argumentatifs révélés par l'analyse linguistique prennent donc tout leur sens une fois que le document est identifié dans le « monde » où il s'inscrit. Nous pouvons ainsi poser une « rhétorique juridique » et, le fait qu'il n'y ait pas d'un texte à l'autre une « reconstruction » de l'argumentation du texte source mais une « transposition » afin que le cadre argumentatif soit conforme au nouvel environnement (scientífico-juridique). Cette transposition est un des passages du processus éditorial du document brevet.

4 Questions mises en débat

Notre étude du parcours du document-brevet nous a permis d'avancer sur plusieurs points. Elle a confirmé la nécessité de considérer dans un même mouvement, les dimensions constitutives d'un document.

Un document : code sémiotique + pratiques avec et autour de lui (teckné) + organisation (projet et normes)
--

Les pratiques des acteurs sont organisationnelles par essence et elles s'appuient, tout en déposant leur marque, sur des codes sémiotiques qui signalent la présence de l'organisation.

Un document « muni de couches » :

En proposant de substituer à la notion de document-métier celle de « document-activité » voire de « document action », nous voulons insister sur le fait que c'est l'activité qui lui donne sens, le terme de métier renvoyant aux savoir-faire mobilisés

à cette occasion. Ce qui importe ici, c'est l'action qui est engagée ou visée dans la production ou l'exploitation du document.

Celui-ci peut se voir comme un empiement de niveaux résultant de stratégies d'acteurs. C'est insister sur le fait que chacun d'eux y inscrit des intentions qui deviennent des prescriptions pour d'autres et rendent leurs stratégies possibles ou contraintes. Dans le document brevet, plusieurs couches¹ s'ajoutent les unes aux autres, apposées par des acteurs « déposants » et activées selon des stratégies d'usage différenciées.

Cela peut se voir comme un jeu double : d'un côté, chaque métier dépose des marques auxquelles sont associées des valeurs. De l'autre, chaque acteur utilisera la couche qui lui convient. Le jeu consiste à faire entrer les usages possibles dans le contenu et à les rendre repérables par ceux qui en seront les utilisateurs. Il y a concordance entre une couche et une activité.

Pour compléter cette question de couches, et si on le considère du point de vue de la chaîne de valeur, un tel document est une combinaison de valeurs qui lui donnent son statut. On peut alors poser l'équation suivante. C'est une valeur scientifique + une valeur inventive + une valeur juridique, qui produit une valeur commerciale, donc stratégique et une valeur industrielle. La première est déposée par un inventeur, remarquée et prise en charge par son employeur qui veut la transformer en valeur juridique pour s'en prévaloir ou commercialiser le brevet auprès de concurrents (valeur marchande ou industrielle).

Document brevet : une valeur scientifique + une valeur inventive + une valeur juridique = une valeur commerciale + une valeur industrielle.

La deuxième caractéristique de ce type de document est d'être en permanence « entouré » d'autres documents qui le situent, lui donnent une place parmi un ensemble. En ce sens, c'est un concentré qui procure des éléments pour agir. Se retrouve aussi ici la notion de « collection », chère aux sciences de l'information, qui signale conjointement une appartenance à une catégorie identifiables et les liens d'intertextualité. C'est retrouver, d'une autre façon, l'idée de construction argumentée venant fortifier une position, la rendre crédible car validée.

Cela rejoint, enfin, la notion d'objet développée par les informaticiens, qui proposent de le définir comme un composite de caractéristiques, d'attributs, et de procédures pouvant agir sur lui et lui permettant d'agir : il encapsule une activité selon des règles et des formats. Il est instancié lorsqu'il est mis en action. C'est une autre façon de rendre compte de ce que nous avons perçu au cours de cette étude.

Une redistribution des rôles

Définir cette activité productive comme une activité éditoriale qui vise, effectivement, à mettre sur le marché de la propriété industrielle des documents au statut reconnu car contrôlé, c'est insister sur l'importance des mises en forme et des

¹ En référence et par analogie avec les couches du modèle OSI pour les télécommunications

mises en circulation. Cette étude vient confirmer qu'il s'agit d'une production multi-acteurs régulée par l'application de normes. Cette activité est répartie à la fois dans le temps et chez des acteurs aux stratégies qui peuvent être différentes mais qui convergent sur l'objectif de stabilisation d'une forme sémiotico-juridico-industriel.

Cette répartition laisse apparaître la relative indétermination, voire même effacement dans certains cas, des rôles traditionnels d'auteur et d'utilisateur, et par là même d'éditeur. A un document a longtemps été associé un auteur responsable de son contenu. Dans le brevet, les ré-écritures, re-formulations et formalisations progressive introduites par les acteurs intermédiaires sont faites sous le sceau de l'anonymat. Elles ne sont pas signalées alors qu'elles concourent à le stabiliser : or la paternité du document final est attribuée au seul déposant. La paternité juridique du document collectivement produit prend le pas sur les paternités éditoriales.

Ces dernières ne sont visibles que dans les documents secondaires qui ont accompagné les procédures de la production. Tous les courriers, demandes de recherches complémentaires, et avis officiels sont regroupés et consignés, attachés au brevet, en quelque sorte. Il s'agit bien d'un document enrichi par des liens qui l'unissent à ses documents d'accompagnement, sans lesquels il perd une partie de sa signification. Le document « complet » se constitue par ajout d'arguments dont il est gardé trace. Le dossier grandit. L'accumulation de preuves et de contre-preuves assure une traçabilité qui renseigne en permanence sur l'état d'avancement et le statut du document. Ou, pour le formuler autrement, sur le moment où en est rendue la controverse.

Dans ce processus productif itératif, la notion d'utilisateur apparaît restrictive car elle fige a priori un rôle traditionnellement situé en fin de parcours. C'est pourquoi il semble préférable de parler d'intention, pour intégrer la dimension flottante² qui s'exprime à des moments différents et qui portée par des acteurs multiples : l'intention peut être définie soit en amont (et inscrit dans le texte), soit en aval, lors de la recherche. Il y a l'intention du juriste, l'intention du négociateur, l'intention de l'acheteur industriel qui, chacune, formate l'exploitation d'une des couches du brevet, la couche scientifique, industrielle ou proprement juridique. Mais, si l'on prend le cas d'un industriel, il peut avoir des intentions qui vont tirer à lui des couches différentes du document : il peut vouloir économiser les coûts d'une recherche longue en achetant les droits d'exploitation. Il peut attaquer un brevet en cours de publication parce qu'il l'estime trop proche de son procédé et sera alors sensible aux revendications et arguments juridiques.

De ce point de vue, le document fonctionnera selon l'intention qui le saisit. C'est elle qui donne le cadre d'interprétation convenable. Nous avons cependant conscience que cet élargissement de l'usage à une intention, demande d'y associer le type d'action et le type de manipulation à laquelle celle-ci donne lieu : recherche d'information, interprétation, argumentation, etc. Si les pratiques formatent l'exploitation du document, si celui-ci prend sens en fonction d'elles, les formes qui lui ont été données le font aussi.

² à l'instar de la « communication flottante » de JM Salain

Exportation et sorties de localités

Nous avons également vérifié qu'un document naît d'un détachement. L'étude de ses « transits » entre plusieurs localités laisse voir plusieurs cas de figure dans la dialectique production-utilisation. Lorsqu'il est produit dans une certaine situation contextualisée et qu'il n'est utilisé que dans cette localité, il possède de nombreuses formes implicites correspondant aux habitudes de travail, aux normes et au vocabulaire du collectif de travail concerné. Mais toute sortie de sa localité d'origine s'accompagne d'une explicitation, d'une formalisation, et d'un élargissement qui vise à englober de nouvelles localités-cibles. Dès que l'aire de dispersion, d'intervention, s'élargit, il y a accroissement des formalisations pour intégrer des usages ultérieurs potentiels. Parler d'exportation, c'est insister sur l'éloignement progressif du lieu d'origine qui s'accompagne de formalismes de plus en plus forts en s'ajoutant à ceux qui valent dans les mondes visé. Dans le cas qui nous occupe, le brevet est un générique qui recouvre les transformations de formes opérées durant le processus productif.

Cette circulation transforme le document quand des marques s'inscrivent en lui. En circulant d'un monde à l'autre il se charge progressivement de nouvelles informations, comme autant de critères d'intelligibilité propres aux mondes auxquels il appartient ou auxquels il s'adresse. C'est ainsi que nous avons constaté une montée en généralité pour englober des intentions industrielles possibles.

Dans ce processus, le document-brevet devient multi-mondes car exploitable par des acteurs aux stratégies diversifiées. Mais ce sont les juristes qui sont les passeurs et les traducteurs vis-à-vis des scientifiques et des industriels. Le document final a intégré les codes reconnaissables et valables pour chacun de ces mondes, par le biais d'un style commun, devenu médian, que nous avons appelé juridico-scientifique.

De la même façon, un document acquiert, mais transite aussi par plusieurs statuts. Chacun d'eux dépend des localités et de leurs intentions : celle des acteurs du processus éditorial (les producteurs) partagent le même objectif de le rendre inattaquable. Celle de ceux qui vont en faire usage pour leur propre stratégie : on a vu qu'un chercheur-ingénieur s'en sert comme une ressource scientifique, que les juristes l'utilisent pour revendiquer une proximité ou repérer un danger lorsqu'ils examinent un nouveau mémoire technique. Le document est tantôt une ressource engagée et produite dans l'activité, tantôt son résultat, en sortie. Selon les moments, il aura un statut de ressource, d'outil de travail, de déclencheur d'action, de support de production ou de livrable. C'est pourquoi sa définition dépend des moments, des places et des fonctions qu'il assure ou rend possibles.

La présence de l'organisation

Pour en revenir à la question du lien entre document et organisation, nous avons insisté au départ sur la présence permanente de l'organisation, tant dans les pratiques que dans les codages linguistiques et sémiotiques. Elle est entendue comme processus régulé de coordination, de structuration, matérialisé par des objectifs et

des normes, et se dévoile dans le positionnement des acteurs engagés ainsi que dans leurs normes d'action.

Le document est donc indissociable de l'organisation, puisque inséré dans un processus contraint ou légitimé par un projet, et porté par de multiples localités situées. aux objectifs stratégiques différenciés. Ainsi, parler de l'activité de l'ingénieur-brevet comme à la fois scientifique et juridique, c'est reconnaître la présence de son organisme mais aussi de sa participation à la mission de réduire les formes scientifiques pour les transformer en formes opérationnelles juridiquement incontestables.

C'est pourquoi il est crucial d'identifier les intentions des acteurs à travers les codes qu'ils mettent en œuvre et de les rapporter à la stratégie. Nous avons vu que, dans ce domaine, toute action se traduit, se matérialise, par une information, la mention d'un changement de déposant indiquant, par exemple, une manœuvre à interpréter afin d'y adapter son action. Le code sémiotique unique et fortement normalisé joue à plusieurs niveaux : il signe la présence d'une organisation « toute puissante » qui édicte ses avis ou jugements, et il signale les stratégies déployées par les acteurs. Dès lors que tout mouvement est signalé et que tout est dit, est stratège celui qui sait lire entre les lignes et agit en conséquence à partir de l'information qui lui est fournie.

Cela permet de voir l'existence et le télescopage entre plusieurs organisations qui fluctuent sans toujours recouvrir les mondes : tantôt l'organisme de l'inventeur-ingénieur s'associe aux instances réglementaires INPI et OEB, tantôt il poursuit ses propres buts. Ces instances contribuent à décréter les règles, pouvant alors être considérées comme une organisation scientifico-juridique qui juge de la valeur inventive et donne une place au document dans la littérature brevets préexistante. Mais elle intègre aussi celle du cabinet Brevets, malgré l'existence d'une stratégie marchande distincte. Le monde industriel est soumis à des tensions internes entre des stratégies de concurrence qui n'en font pas un monde unifié, etc

Nous n'allons pas approfondir ici l'épineux problème que constitue l'organisation. Cependant, on voit se profiler une méta-organisation, celle de la Propriété industrielle, constituée de plusieurs organismes (l'INPI et l'OEB mais aussi par les cabinets brevets qui l'alimentent et la font fonctionner) et qui se construit progressivement par les activités et les interactions de tous les acteurs travaillant dans le même but. Elle n'existe et ne se justifie que par leur présence. Elle produit des normes d'action auxquelles tous les acteurs vont se plier : normes de fonctionnement, de contrôle, d'identification (classification internationale des brevets) structurent ce secteur.

Ainsi y a-t-il co-construction, par ajustements progressifs et négociations d'acteurs, depuis leur place institutionnelle. Mais il faut bien à un moment, que la controverse cède le pas. D'où l'importance d'un modérateur, sinon d'un juge, qui décide, au final, de clore le débat ou de le relancer. Il y a eu instauration d'une légitimité qui reste soumise à négociation mais qui, en dernière instance, stabilise un moment le

document, avant qu'il ne soit attaqué par des tiers. Cette notion juridique de « tiers » indique combien le document brevet constitue à la fois une opportunité tout en étant en position de fragilité permanente, quelles qu'aient été les forteresses construites autour de lui. Dans ce monde, rien n'est jamais acquis, tout peut toujours donner lieu à manœuvres. D'où la situation paradoxale du secteur juridique qui, tout en cherchant à clore le débat, ne doit sa justification qu'aux réouvertures permanente des débats.

Avancées inter-disciplinaires

Nous voudrions terminer par quelques mots sur la complémentarité des approches disciplinaires engagées dans cette étude. Si l'analyse linguistique a procuré une perception de l'activité du producteur, en constatant la transformation du mémoire technique en demande de brevet et en signalant une stratégie argumentative pour le rendre recevable par les instances maîtres du jeu, on ne peut faire l'impasse sur ce que dit l'acteur-auteur lui-même et, surtout, sur ce qu'en disent les autres acteurs, qu'ils en soient les régulateurs ou les bénéficiaires. Laisser parler l'ingénieur-brevet sur son rapport au document qu'il contribue à produire et des codes d'écriture auxquels il se soumet, sur ses relations à son client-inventeur et sur ses rapports avec les examinateurs, montre à l'évidence que l'analyse linguistique donne des pistes pour approfondir avec eux les hypothèses qu'elle a soulevées. Ces vérifications successives sont venues confirmer l'hypothèse d'une transformation du document par changement de registres et, partant, par une prise en compte de stratégies différenciées.

L'approche que l'on pourrait qualifier de « sociologie de l'information » montre que ce passage s'effectue de deux façons : par une dynamique sociale, tout d'abord, et par des documents intermédiaires ensuite. Ceux-ci agissent comme des supports d'interrogation et supports d'action. L'étude des courriers, par exemple, que nous n'avons pas faite, aurait permis d'approfondir comment s'effectue la mise en valeur du document brevet, et comment les remarques ont été intégrées progressivement dans le texte. Ils agissent comme des paramètres intermédiaires qui ont interféré et qui, eux aussi, laissent des traces dans le texte final tout en gardant leur forme autonome (une lettre). Si l'on s'arrête un instant sur le sens, on voit bien qu'un brevet est en réalité un générique : ce peut être le document unique, identifié par un numéro, et auto-suffisant dans son contenu, qui peut être consulté et acheté sous cette forme stabilisée. Mais c'est aussi un ensemble de documents dont le sens se construit par interfaçages de documents d'accompagnement. L'étude nous a montré la difficulté de lier forme, fond et stratégie.

Sur le plan méthodologique, enfin, on aurait pu penser qu'une étude du document proprement dit, d'une part, et d'une étude sociologique des acteurs aux prises avec cet objet, pourrait être menée séparément. Or ce suivi du passage d'un cadre local à un cadre multi-contextuel, d'ailleurs plus par élargissement que par abstraction du contexte, vient conforter notre « approche par le document » qui cherche à articuler les deux points de vue en adoptant des granularités différentielles. La conforter, en montrant le bien-fondé d'étudier les marques apposées par les acteurs couplée à

celle de leur parole. L'analyse linguistique s'enracine profondément dans un texte et apporte confirmation de ce qu'une analyse plus périphérique, attachée aux marques formelles, peut apprendre. Conforter, également, le fait qu'un document, tout en étant le dépositaire de stratégies, n'en est pas le seul témoin. Il faut pouvoir se déplacer vers une analyse sociologique des pratiques des acteurs, aux prises avec l'information. Ils la manipulent dans tous les sens du terme, l'activent et la plient à leurs objectifs. Et c'est bien parce qu'ils sont eux-mêmes situés, par leur activité et leur intention, c'est-à-dire par leur organisation, qu'ils donnent, en même temps, à voir le cadre général qui formate ce secteur très particulier.

De ce point de vue, l'activité éditoriale dont il a été question ici agit sur plusieurs plans : elle gère du sens, des contextes, des représentations et des usages. Et, in fine, c'est l'organisation qui hiérarchise les priorités.

Bibliographie

- AUSTIN J.L. 1970. Quand dire, c'est faire. Ed. du Seuil.
- BOLTANSKI, THEVENOT L. 1991. De la justification. Economie de la grandeur. Gallimard
- DUCROT O. 1980. Les échelles argumentatives. Les éditions de Minuit
- FRISON-ROCHE . 1995. *L'argumentation juridique*. Rhétorique et Argumentation
- GOFFMANN E. 1974. Les cadres de l'expérience. Les éditions de Minuit
- KERBRACHT-ORECCHIONI. 1997 (1980). L'énonciation. Armand Colin
- KOLMAYER, PEYRELONG. 1999. *Partage des connaissances ou production de documents ?* Document numérique n° 3-4
- LATOUB B. 1989. La science en action. La découverte
- PEDAQUE 2003. Document : forme, signe, relation. Archives SIC
- PEYRELONG MF. 2002. Apports et implications de l'approche par le document, XIIIème congrès SFSIC *Les recherches en information et communication*. Marseille. pp :195-202
- PLANTIN C. 1990. Essais sur l'argumentation. Ed. Kimé
- SEARLE J.R. 1985. L'intentionnalité. Les éditions de Minuit
- SEARLE J.R. 1988. Les actes de langage. Les éditions de Minuit
- THEVENOT L. 1997. *Le gouvernement par la normes : pratiques et politiques des formats d'information*. Raisons pratiques n° 8. Cognition et information en société